

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 51 du 7 septembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n° 2020-DIR-Est-M-51-122 du 21/08/2020 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparations localisées de la couche de roulement sur la RN4 au niveau du PR 96+030 dans le sens Nancy-Paris......4 ***** PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES Service des Affaires Administratives et de l'Appui9 Arrêté n° 2020/333 du 31/08/2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ***** PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 52-2020-09-060 du 07/09/2020 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 52-2020-09-062 du 07/09/2020 portant délégation de signature à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

Arrêté n° 52-2020-09-063 du 07/09/2020 portant abrogation de l'arrêté n° 52-2020-08-224 du 31/08/2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine BOUTSOQUE, chef du bureau des migrations et de l'intégration

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)				
Service Économie Agricole				
Décision n° 52-2020-09-023 du 02/09/2020 portant sur la possibilité de percevoir des prestations d'assurance vieillesse en poursuivant temporairement son activité professionnelle				

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE				
Délégation de signature du 01/09/2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de service des impôts des entreprises				

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN – SAINT-MIHIEL CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE				
Décision n° 49/2020 du 27/05/2020 portant délégation de signature parcours patient – Avenant à la décision n° 25/2020				



PRÉFET DE LA MARNE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-DIR-Est-M-51-122

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de de réparations localisées de la couche de roulement sur la RN4 au niveau du PR 96+030 dans le sens Nancy-Paris

LE PRÉFET DE LA MARNE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la voirie routière ;

modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet de la Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° DS 2020-042 du 3 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2294 du 8 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/51-03 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/52-02 du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ; VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 07 août 2020 présenté par le district de Vitry-le-François;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 19 août 2020 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 07 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 4		
POINTS REPERES (PR)	PR 93+050		
SENS	Sens Nancy – Paris (sens 2) Sens Paris – Nancy (sens 1)		
SECTION	2 x 2 voies		
NATURE DES TRAVAUX	Réparations localisées des chaussées		
PERIODE GLOBALE	26/08/20		
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisations de voies Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1		
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: DIR-Est - District de Vitry le François	MISE EN PLACE PAR: CEI de Frignicourt	

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	2020 De 06h00 à 18h00	(Haute-Marne) B31 – PR 93+800 (Marne)	Neutralisation de la voie de gauche. Basculement total de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 96+450 et 93+900	- Limitation de la vitesse à 90km/h puis 70km/h puis 50km/h par paliers dégressifs; - Limitation de la vitesse à 50km/h à chaque extrémité de basculement du basculement; - Limitation de la vitesse à 50km/h dans la section basculée (à double sens); - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
			Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90km/h puis 70km/h puis 50km/h par paliers dégressifs - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Marne.
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Marne,
- Directeur de l'hôpital de Châlons-en-Champagne responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 21 août 2020

Les Préfets, Pour les Préfets et par délégation, L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,



Liberté Égalité Fraternité Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 333

fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;
- VU la loi n°2014-52 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté modifié n°2018/106 du 16 mars 2018 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2020 s'est tenu le deuxième tour des éléctions municipales et communautaires, en application de l'article D.1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique du Grand Est;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est est fixée au 2 octobre 2020.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 1 AOUT 2020

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté Égalité Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE LA COORDINATION

ARRÊTÉ Nº 52-2020 - 09-000 DU

6 7 SEP. 2020

Portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

La Préfète de la Haute-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/0696/A du 21 juillet 2017 portant nomination de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne;

VU la décision du 30 octobre 2013 portant désignation de Mme Chantal DA MOTA, secrétaire administratif de classe supérieure en tant qu'adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, à compter du 04 novembre 2013;

VU la décision n° 961 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien GUNTHER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU la décision n° 1784 du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Romain GAUDIN attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2340 en date du 3 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1541 en date du 12 juin 2018 portant nomination de M. Olivier CHENU, secrétaire administratif de classe normale en tant que chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à compter du 22 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1er mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-50 du 6 août 2020 portant nomination de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe supérieure, sur le poste de chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-203 portant nomination de M. Birame DIOP, secrétaire administratif de classe supérieure en tant qu'adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- 1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :
 - * Réglementation:
 - Autorisation d'inhumation hors délais ;
 - Agrément des entreprises funéraires ;
 - Autorisation pour le transport de corps à l'étranger;
 - * État civil Étrangers:
 - Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
 - Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
 - Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;

../

- 2) Établissement des états de paiement des subventions.
- 3) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.
- 4) Sont exclus de cette délégation :
 - les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;

- les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.
- <u>ARTICLE 2</u>: Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à :
- M. Sébastien GUNTHER, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;
- Mme Sandrine BOUTSOQUE chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;
- M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;
- M. Olivier CHENU, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, en tant qu'adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHENU, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Elodie DEGIOVANNI



Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

COORDINATION ADMINISTRATIVE

portant délégation de signature à M. Hervé GERIN

Sous-Préfet de SAINT-DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 1^{er} février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN en qualité de Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARIVAIN en qualité de Sous-Préfète de LANGRES ;

VU l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 portant affectation de Mme Christelle BERNARDIN

VU l'arrêté n°08/560/B du 16 juillet 2008 portant titularisation de Mme Caroline FLOTTAT **SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée, depuis le 15 juillet 2019, à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2º Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire;
- 3º Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- 4º Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11º Autorisation des manifestations aériennes;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient

- d'être endommagées par les animaux de cette espèce;
- 15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977);
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1º Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés;
- 3º Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]);
- 4º Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.);
- Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T.;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.);
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T.;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T.;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T.;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T.;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.);
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER;

- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.);
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.);
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée;
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1º Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

Article 2: En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne:

- 1º Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes;
- 2º Les copies certifiées conformes;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ; (articles R 123 à R 129 du Code de la Route)
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais
- 8° Accusés de réception DETR

Article 3: En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Caroline FLOTTAT, Secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle sécurité et population, pour tous actes et documents administratifs, en ce qui concerne:

- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger
- les autorisations d'inhumation hors délais

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Saint-Dizier, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Christelle BERNARDIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle collectivités locales et développement territorial, en ce qui concerne :

- les récépissés temporaires et définitifs liés au dépôt des candidatures pour les élections municipales partielles et intégrales de l'arrondissement de Saint-Dizier

Article 5: En cas d'absence du Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de ce dernier par Mme Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de LANGRES.

Article 6: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER et la Sous-Préfète de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 0 7 SEP. 2020

Élodie DEGIOVANNI



Liberté Égalité Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE LA COORDINATION

ARRÊTÉ N° 52-220 -05-063 DU 1 7 SEP. 2020

portant abrogation de l'arrêté n°52-2020-08-224 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine BOUTSOQUE, chef du bureau des migrations et de l'intégration

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2297 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 nommant M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE en qualité de Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2020 nommant Mme Sandrine BOUTSOQUE en qualité de chef du Bureau des migrations et de l'intégration au sein de la Direction de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-224 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine BOUTSOQUE, chef du bureau des migrations et de l'intégration

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'arrêté n°52-2020-08-224 du 31 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur général de France terre d'asile pour notification à

l'intéressée.

La Préfète,

Elodie DEGIOVANNI

0.7 3447、202.0



Direction départementale des territoires

SERVICE D'ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° S2.220.09.23 DU 02/09/20

portant sur la possibilité de percevoir des prestations d'assurance vieillesse en poursuivant temporairement son activité professionnelle

> La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté de délégation n° 52-2020-02-002 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la demande de M Jean-Claude Bresson reçue le 22 juin 2020 par laquelle il sollicite la dérogation qui lui permettrait de cumuler son activité agricole et les prestations de l'assurance vieillesse

VU l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture requis par voie dématérialisée entre le 13/08/2020 et le 21/08/2020

CONSIDERANT que M Jean-Claude Bresson , né le 26 juin 1958 souhaite bénéficier de la retraite

CONSIDERANT que M Jean-Claude Bresson exploite 250 ha dont une partie du foncier est géré par un Groupement Foncier Agricole (GFA) créé avec son ex-épouse

CONSIDERANT qu'il existe un litige entre M Jean-Claude Bresson et son ex-épouse à propos du partage du foncier géré par le GFA familial

CONSIDERANT que la procédure judiciaire de règlement du partage des biens entre époux est longue

DÉCIDE:

Article 1: Monsieur Jean-Claude Bresson est autorisé à poursuivre son activité professionnelle sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire pour une durée d'un an à compter de la date de notification de cette décision.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois.

Article 3: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02/09/2020

La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre Graule

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chaumont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ?

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Céline KAPFER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Chaumont, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents du service des impôts des entreprises de Chaumont, y compris ceux exerçant sur l'antenne de Langres, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUBRY MICHELLE	Contrôleur Principal	10 000,00 €	10 000,00 €
BATSCHELET DOMINIQUE	Contrôleuse Principal	10 000,00 €	10 000,00 €
BERTRAND CHRISTINE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €
BOURRIER MARIE-ALICE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €
CUISSARD SYLVIE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €
GIBERT KEVIN	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
KAPFER CELINE	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €
MONOT SANDRINE	Contrôleuse	10 000,00€	10 000,00 €
MOUSSUT OLIVIER	Contrôleur Principal	10 000,00 €	10 000,00 €
NOIROT ISABELLE	Contrôleuse Principal	10 000,00€	10 000,00 €
OPHELIE ROY	Agente Principal	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Marne

A Chaumont, le 01/09/2020 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jacqueline JEANNIN



DECISION N° 49/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PARCOURS PATIENT AVENANT A LA DECISION N°25/2020

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

1. Article 1 - Direction Chargée du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont; les documents suivants:

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
 - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - o Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - o Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - o Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - o Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT - MALVY directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de, Madame Anastasia CAPON, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- o L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire NOEL adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- o L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-le-François:

- o Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)
- 1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie FAVRE, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal FLAMERION, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH de Saint-Dizier:

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel LARRAZET, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier:

- Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation
- 1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine LOMONACO, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont:

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra MARTENET, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- o Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- o Les bordereaux de tiers de recettes
- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOE**L, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun ~ Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Eric HILAIRE, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, Et de Madame Meva RASAMOEL, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- 1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun - Saint Mihiel,

Et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel.

pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- 1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Madame Anastasia CAPON, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Séverine HUSSON, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

o Les actes d'état civil

- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction de la qualité

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions pour tous les établissements de la direction commune.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier et de Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE** , directrice des soins Coordonnatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.3 Pour le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Nathalie RENARD, directrice des soins Coordonnatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3 Direction des usagers

1.3.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 27 mai 2020.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 27 mai 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

Personnes concernées par l'avenant :

Madame Anastasia CAPON

Madame Meva RASAMOEL